

SYNTHESE SNAP réunion multilatérale du 22 février 2017 relative à l'EVOLUTION DU STATUT 2003.



Le SNAP vous informe :

Cette réunion fait suite notamment à la tenue de réunions des Délégués Syndicaux Centraux sur le sujet du Statut 2003, dans le but de faire évoluer le statut du 31 décembre 2003, le décret indemnitaire et celui du 23 décembre 2006 instituant le Complément variable collectif (CCV ou « prime de mars »).

Il est à noter que les évolutions proposées sont uniquement sur les points à la main de PE donc tout le statut n'est pas impacté et reste en l'état.

En terme de calendrier, La DG souhaite mener à bien ce chantier avant les élections présidentielles.

Parmi les évolutions à venir :

1/ les évolutions des Commissions Paritaires :

Au regard de la diminution du nombre d'agents publics, il y a une difficulté à composer et à réunir une CPLU (ex en Corse, il reste 2 agents publics). Il s'agit bien de situation où il y aurait une impossibilité de constitution de CPL (soit impossible d'organiser des élections, soit carence dans la durée d'élu CPL)

La DG a identifié aussi des difficultés de fonctionnement des CPLU, notamment dans le cadre des opérations de carrière où on se retrouve avec des quotas nuls à des endroits où il reste peu d'agents publics.

2 pistes pour pallier à ces difficultés :

Instaurer 1 CPLU interrégionale ou donner compétence aux CPN qui sont concernés par cette difficulté. La DG a retenu, en accord avec les DSC, le principe de redonner pouvoir au CPN.

Concernant les opérations de carrière et avancements accélérés elles seraient traitées en CPN.

Une instruction du DG viendra compléter le décret afin de préciser les choses, et ce à la demande du SNAP notamment, effectivement le décret à venir restant très générique, il sera complété par une instruction DG définissant l'opérationnalité des évolutions car ces dernières qui impactent le personnel mérite une communication large et une information précise.

2/ Les promotions :

- Supprimer l'obligation d'obtenir 1 VIAP fin de se présenter aux épreuves de sélection interne.
Le SNAP salue cette suppression
- Supprimer la notion de filière d'appartenance pour se présenter aux épreuves de sélection interne.
- Promotion possible dans n'importe quelle filière, les sélections internes deviennent inter-filière.
- Ouvrir les possibilités de promotion pour les collègues de 1 à 4A :

Retour de la promotion au choix et possibilité de promotion sur titres.

Le SNAP se félicite de ces nouvelles possibilités de promotion pour les collègues.

La DG précise que les épreuves de sélection interne restent la voie principale de promotion, le DG fixant, une fois le décret passé, les quotas pour les autres voies de promotion.

3/ Avantages de carrière et rémunération :

Accès aux carrières exceptionnelles, la DG propose de réévaluer le taux de 10 % entre 15 et 25 %.

Supprimer le CCV (complément variable et collectif, dit « prime de mars ») et remplacer par une dotation de 10 points d'indice supplémentaire qui correspondent à la masse budgétaire

Possibilité d'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents publics.

Suppression du dispositif CICA

Pour le SNAP le gain financier obtenu en supprimant le CCV doit revenir intégralement aux agents et donc par conséquent c'est plus que 10 points qui sont proposés aujourd'hui.

Une analyse montre qu'il faudrait tendre vers 14/15 points pour être au même niveau de gain financier, sans perte pour les agents.

En mars 2017, la DG confirme que la prime CCV sur les résultats 2016 sera bien versée.

Par contre, Quid de celle de mars 2018 sur les résultats 2017 ? Puisque ce nouveau décret devrait être applicable au 1 janvier 2018

Le SNAP demande aussi que soit reversé le budget alloué au CICA et vienne en dotation de points supplémentaires

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger aussi sur, dans le cadre d'une future renégociation de la classification, des marges de manœuvre pour les collègues de droit public.

Le SNAP, favorable à la réouverture d'une négociation sur la classification, entend bien jouer de tout son poids, pour que comme initialement prévu, une fois la négociation de la classification pour les collègues de droit privé terminée, une nouvelle concertation sociale s'ouvre en faveur des agents publics, sur le même sujet.

Enfin, la DG s'engage à nous communiquer l'étude financière attachée à ces évolutions statutaires.

Le SNAP ne manquera pas de vous informer plus précisément sur ce sujet.

Pour plus d'informations sur cette réunion, contactez vos représentants SNAP



Laurent MERIQUE



Christine GRIOTIER

Pour nous joindre : syndicat.snap@pole-emploi.fr

**VOUS PARTAGEZ NOS IDEES, NOS VALEURS...
REJOIGNEZ LE SNAP !**

[SNAP je m'abonne et/ou j'adhère](#)